

DELEGATION DE SIGNATURE – DECISION N°2026-59
SYSTEMES D'INFORMATION ET NUMERIQUE

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALIER SUD ILE-DE-FRANCE,

- Vu le Code général de la fonction publique.
- Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre national de gestion en date du 21 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Benoît FRASLIN en qualité de directeur du Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France à Melun et de l'établissement public gériatrique de Tournan-en-Brie et dans le cadre de la convention de direction commune, directeur du Centre Hospitalier du Sud Seine-et-Marne et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les jardins de Chagot » à Beaumont-du-Gâtinais et de « Mathurin Fouquet » à Samois-sur-Seine et de « Saint-Séverin » à Château-Landon, à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre national de gestion en date du 7 novembre 2024 portant nomination de Madame Myriam LEMAIRE en qualité de directrice adjointe du Groupe hospitalier Sud Ile-de-France et de l'établissement public gériatrique de Tournan-en-Brie et dans le cadre de la convention de direction commune, directrice adjointe du Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les jardins de Chagot » à Beaumont-du-Gâtinais et de « Mathurin Fouquet » à Samois-sur-Seine et de « Saint-Séverin » à Château-Landon, à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- Vu l'affectation de Monsieur Benoît MARTIN, en qualité d'ingénieur au sein du Groupe hospitalier Sud Ile-de-France ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier.

DECIDE :

Article 1 : Madame Myriam LEMAIRE est chargée de la responsabilité de la direction des systèmes d'information et du numérique. A ce titre, elle est habilitée à signer les documents, décisions et correspondances se rapportant aux activités de cette direction.

Cette délégation porte notamment sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que la souscription des marchés en lien avec ces activités.

Article 2 : En cas d'absence ou empêchement de Madame Myriam LEMAIRE, la même délégation est donnée à Monsieur Benoît MARTIN, ingénieur hospitalier, dans la limite de ses attributions.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace la décision n°2024-31 en date du 1^{er} août 2024 relative au même objet. Elle prend effet à compter du 1^{er} juin 2026. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne. Elle sera notifiée aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le comptable public et communiquée au Conseil de surveillance lors de sa prochaine réunion. Elle sera publiée sur le site Internet et Intranet de l'établissement.

Fait à Melun, le 1^{er} juin 2026

Le directeur,


Benoît FRASLIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie transmise à : Madame la Directrice Départementale de l'A.R.S. IDF / Membres de l'équipe de direction.